

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1079

présenté par

M. Pupponi, Mme Florennes, Mme Bannier, Mme Goulet, M. Mattei, M. Frédéric Petit, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman

ARTICLE 56

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Pour ces mêmes motifs, le représentant de l'État dans le département peut également former opposition à toutes ouvertures d'établissements, centres culturels ou socio-culturels, où seraient dispensés des enseignements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 56 permet aux préfets d'empêcher l'ouverture d'écoles privées si elles représentent un risque d'ingérence de l'étranger. Cette mesure a été prise suite à la polémique sur l'école construite par la CIMG à Alberville, où le maire avait été obligé par le tribunal administratif de délivrer un permis de construire.

La mesure introduite permet donc désormais au préfet de s'opposer à l'ouverture d'écoles hors contrat soutenues par un État étranger « hostile » à la République.

Cette mesure doit être étendue aux lieux qui ne sont pas des écoles mais qui pourraient aussi servir de relais à des ingérences étrangères (centres culturels ou socio-culturels).

C'est l'objet de cet amendement.